

proposé de l'OMC en matière d'investissement et de recueillir leurs commentaires à ce propos. Plus de 1 100 représentants des provinces, du monde des affaires, des milieux universitaires, ainsi que des organismes défendant les droits de la personne ou voués à la protection de l'environnement et des syndicats, ont été invités à participer aux tables rondes qui se sont tenues dans 11 villes au Canada. On peut trouver le rapport sur les résultats de ces discussions sur le site Web du MAECI ([www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac](http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac)). Le gouvernement est résolu à poursuivre le dialogue avec les parties intéressées et à continuer de les informer et de recueillir leurs commentaires.

L'OMC a également prévu un certain nombre de règles sur l'investissement dans ses accords existants. L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce interdit diverses prescriptions de résultats, notamment en matière d'équilibre de la balance commerciale, d'approvisionnement intérieur et de restrictions à l'exportation applicables aux secteurs de la fabrication. L'AGCS prévoit un « droit d'établissement », qui accorde aux fournisseurs de services la possibilité de pénétrer dans un autre marché en s'y donnant une présence commerciale dans des secteurs pour lesquels les pays ont pris un engagement. Les signataires de l'AGCS conviennent également d'accorder un traitement non discriminatoire aux entreprises dispensant certains services à l'égard desquels ils ont pris des engagements. L'AGCS ne renferme aucune disposition en matière de protection des investissements (notamment, le droit à des mesures de compensation en cas d'expropriation), ni ne prévoit de processus de règlement des différends entre l'État et l'investisseur. Certaines obligations liées aux investissements, notamment le droit à la présence commerciale pour les fournisseurs de services, seront abordées dans le cadre des négociations mandatées par les dispositions de l'AGCS.

Quelle que soit la décision prise en matière d'investissement, le gouvernement s'engage à protéger le droit du Canada de réglementer ce secteur et de promouvoir les valeurs canadiennes fondamentales dans des domaines stratégiques, tels que la santé, l'éducation, la culture et la protection de l'environnement.

### Responsabilités des investisseurs et codes de déontologie

On admet que les sociétés doivent être bien conscientes de leurs responsabilités sociales lorsqu'elles exploitent leur entreprise. Le Canada adhère aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE, une série de normes de conduite d'application volontaire recommandées par les pays membres en matière d'exploitation commerciale sur leur marché. Ces principes directeurs sont actuellement revus par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE, qui s'attend à terminer ce travail d'ici juin 2000. Un certain nombre de sociétés canadiennes ont également signé le Code de déontologie canadien du commerce international régissant la conduite des sociétés canadiennes, qui renferme des principes en matière de participation communautaire et de protection de l'environnement, de direction des affaires de même que de santé et de sécurité des employés.